

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.29
20 novembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 28 septembre 1992, à 15 heures.

Présidente : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Organisation des travaux (suite)

Engagement solennel

Questions diverses

Bilan des réunions régionales de Quito et de Pékin et débat sur
les futures réunions régionales qui pourraient être organisées

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

1. Le programme de travail révisé examiné par le Comité à sa 28ème séance est adopté.

ENGAGEMENT SOLENNEL (point 3 de l'ordre du jour)

2. La PRESIDENTE souhaite la bienvenue à M. Gomes da Costa et l'invite à prendre l'engagement solennel prévu à l'article 15 du règlement intérieur provisoire.

3. M. GOMES DA COSTA prend cet engagement solennel. Il remercie le Comité et dit qu'il fera de son mieux pour être digne de l'honneur qui lui est fait.

QUESTIONS DIVERSES

BILAN DES REUNIONS REGIONALES DE QUITO ET DE PEKIN ET DEBAT SUR LES FUTURES REUNIONS REGIONALES QUI POURRAIENT ETRE ORGANISEES (point 14 de l'ordre du jour)

4. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) dit que les réunions de Quito et de Pékin étaient de caractère très différent. La réunion régionale de Quito a donné aux membres du Comité qui y ont assisté la possibilité d'engager le dialogue avec des représentants du gouvernement, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales ainsi qu'avec des enfants. L'expérience s'est révélée très enrichissante. La réunion de Pékin, elle, était une réunion régionale en ce sens qu'il s'agissait d'une réunion d'Etats de la région; certains membres du Comité y avaient été invités en tant qu'observateurs et avaient pu ainsi délivrer le message de la Convention et exposer les méthodes de travail du Comité. C'était là une formule très utile à laquelle le Comité pourrait envisager de recourir régulièrement.

5. Les réunions s'étaient déroulées dans un esprit d'adhésion enthousiaste aux principes de la Convention, ce qui avait contribué à un dialogue constructif et de qualité avec les différentes parties intéressées. Toutes ont réaffirmé leur volonté politique d'appliquer les principes et les dispositions de la Convention. Les organisations internationales présentes ont contribué au succès de ces réunions et ont témoigné de leur ferme volonté de renforcer la coopération internationale dans les domaines visés par leur mandat et par la Convention.

6. Un certain nombre d'ONG ont assisté à la réunion de Quito et ont donné une image très vivante de la manière dont elles sont capables de contribuer activement à promouvoir la Convention, à familiariser le public avec cet instrument et à en faire mieux comprendre les principes fondamentaux. La couverture de ces réunions par les médias a été très enthousiaste. Les enfants eux-mêmes ont pu prendre conscience de leurs droits, dont celui de participer au processus de mise en oeuvre de la Convention.

7. Des contacts ont donc été noués et un dialogue a été amorcé quant à la meilleure manière de coopérer, à l'avenir, dans un esprit d'ouverture et de réalisme. Les membres du Comité ont pu ainsi mieux connaître les réalités des régions, ils ont déclenché le processus de familiarisation avec la Convention et ont montré l'importance d'un système largement ouvert de participation à la réalisation des droits de l'enfant. Il leur a paru particulièrement important de pouvoir démontrer leur capacité à être directement à l'écoute des enfants. Les réunions régionales constituent une innovation en matière de méthode de travail et pourraient être considérées comme le point de départ de l'action de tout organe créé en vertu d'instruments internationaux et comme un moyen utile de mieux promouvoir les droits de l'enfant.

8. Mgr. BAMBAREN GASTELUMENDI estime que la présence de ministres et de membres du corps diplomatique a donné toute son importance à la réunion de Quito, dont les médias des autres pays de la région ont également fait état. Il convient de remercier l'UNICEF qui a permis que cette réunion ait lieu. Etant donné les problèmes qui se sont posés lorsqu'il s'est agi d'organiser la réunion régionale au Pérou, Mgr Bambaren Gastelumendi propose, lorsqu'on envisagera d'autres réunions régionales, de prévoir une solution de remplacement dans un autre pays, si la tenue de la réunion dans le lieu initialement choisi suscitait des difficultés.

9. Mme BELEMBAGO dit que la réunion de Quito était particulièrement importante pour le Comité, étant donné que ses membres ont pu bénéficier de renseignements utiles concernant les aspects social et juridique de la situation des enfants en Amérique latine. Les discussions avec les ONG ont mis en évidence un certain nombre de problèmes spécifiques dont, par exemple, le problème du travail des enfants, et plus particulièrement celui des jeunes filles employées comme domestiques. On a pu ainsi faire la comparaison entre la situation en Amérique latine et la situation en Afrique. Ce type d'information devrait permettre au Comité d'examiner les rapports des pays en connaissance de cause. Les cas étudiés en Equateur ont mis en évidence l'intérêt de la Convention et le fait qu'il importait d'associer les enfants à la résolution des problèmes dont elle traite.

10. Etant donné que la réunion de Quito est la première réunion informelle de ce type, il serait utile que les impressions et les conclusions des membres soient résumées dans un document qui serait distribué aux autres comités.

11. M. MOMBESHORA dit que l'objectif du Comité, qui était de se familiariser avec la situation dans d'autres régions, semble avoir été atteint grâce aux deux réunions régionales. Les membres du Comité ont pu se rendre compte des conditions de vie des habitants et acquérir une expérience directe de problèmes tels que celui des enfants des rues. L'idée d'organiser des réunions dans d'autres régions est donc excellente et il faudrait persévérer dans ce sens.

12. Bien qu'il n'ait pas assisté à la réunion de Pékin, M. Mombeshora estime qu'elle peut être comparée à la réunion qui a eu lieu, en 1991, au Zimbabwe, au cours de laquelle avait été débattue la question du financement et où des ONG qui ne sont normalement pas représentées lors des réunions à Genève étaient présentes. Il est important pour ces ONG de voir comment leurs travaux peuvent être liés à la mise en oeuvre de la Convention. En outre, ces réunions étaient tout au bénéfice de la région concernée.

13. M. HAMMARBERG estime que les réunions de Quito et de Pékin ne sont pas vraiment comparables, si ce n'est que toutes deux ont été organisées en grande partie par l'UNICEF, qu'il convient de remercier pour ses efforts.

14. Il importe de garder à l'esprit que la réunion de Quito n'a pas été une opération de contrôle, mais simplement un exercice de formation et d'enseignement. Lors des prochaines réunions, il faudra que cela soit clair dès le début. La réunion de Pékin était une réunion de l'UNICEF au cours de laquelle des représentants ont voulu tirer profit de l'expérience du Comité. Les membres doivent, si le temps dont ils disposent et leur charge de travail le leur permettent, se charger d'informer le public au sujet de la Convention.

15. Etant donné le succès des deux réunions, le Comité pourrait se renseigner, officieusement, sur les possibilités d'assister à de pareilles réunions en Afrique, en 1993, afin d'acquérir une connaissance plus approfondie de la situation des droits de l'enfant sur ce continent. Il conviendrait de garder le contact avec l'UNICEF et avec les autres organismes des Nations Unies et d'arranger des visites sur le terrain, lorsque cela est possible. D'une manière générale, le Comité devrait donner son agrément à toutes les invitations à présenter des exposés.

16. Enfin, un problème précis a été posé lors de la réunion de Pékin, où des représentants officiels de certains Etats pensaient que les membres du Comité se rendraient dans leur pays pour aider les gouvernements à établir leurs rapports. Il convient de déterminer si les membres du Comité peuvent s'impliquer dans la préparation de rapports et si ce type d'assistance peut compromettre leur impartialité.

17. M. KOLOSOV remercie l'UNICEF pour avoir permis la tenue de la réunion en Equateur et rend particulièrement hommage à Mgr Bambaren Gastelumendi qui avait pris l'initiative de cette réunion à l'organisation de laquelle il a apporté une persévérance notable.

18. M. Kolosov a gardé une impression positive de la réunion de Quito. Le Comité a vu des enfants vivant dans de très diverses situations et a ainsi pu découvrir par lui-même ce que faisaient le gouvernement, la population et les différents organismes sociaux. Il n'est pas entièrement satisfait des trois missions sur le terrain, mais il pense être le premier à blâmer pour sa méconnaissance de la législation équatorienne relative aux enfants. S'il avait été mieux informé, il aurait été capable de poser des questions plus précises. Néanmoins, la situation en Equateur est comparable, à de nombreux égards, à celle qui règne dans la Fédération de Russie et cette expérience lui a donc été profitable, non seulement en tant que membre du Comité, mais également en tant que citoyen russe. Aussi en avait-il informé le Ministre russe des affaires étrangères dès son retour.

19. Mlle MASON dit que, grâce à la réunion de Quito, elle a pu se faire une idée de nombreuses situations qu'elle connaissait mal, celle, notamment, des enfants des rues, dont elle a également été témoin par la suite à Rio de Janeiro, où le problème est plus grave encore. A Rio, en outre, elle a pu s'entretenir avec certains des enfants et avec les personnes qui s'occupent d'eux, alors qu'elle ne se trouvait en Equateur qu'à titre d'observatrice. A cet égard, il convient de remercier l'UNICEF pour avoir organisé des visites sur le terrain, qui sont d'une importance considérable et au cours desquelles

des membres du Comité ont pu se rendre compte par eux-mêmes des travaux de cette organisation ainsi que des résultats remarquables, obtenus avec les moyens disponibles. Si d'autres visites sur le terrain pouvaient être organisées par son intermédiaire, le Comité serait mieux à même de faire des recommandations utiles aux Etats lorsqu'ils présentent leurs rapports.

20. Mme EUFEMIO dit qu'elle n'a pu assister à toute la session de Quito mais qu'elle a particulièrement apprécié la participation des organismes des Nations Unies, qui observent les conditions qui règnent dans les autres pays de la région et dont le point de vue est par conséquent très utile.

21. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI ajoute qu'à l'origine, seule la participation des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées était prévue, mais qu'au cours d'un congrès d'ONG qui s'était tenu à Lima et auquel il avait assisté, il a estimé que la participation des ONG à la réunion de Quito pouvait également être utile. A l'avenir, d'autres institutions et d'autres organes actifs dans la région pourraient également être invités, suffisamment longtemps à l'avance pour qu'ils puissent préparer leurs rapports.

22. M. HAMMARBERG approuve cette proposition. Néanmoins, le problème du Comité réside dans le fait qu'il n'a ni budget ni autorisation pour organiser de tels débats, - il peut uniquement se permettre de garder des contacts officiels avec l'UNICEF, dans l'espoir que son point de vue sera ainsi rapporté à ceux qui décident du budget et que le Comité au complet sera invité à d'autres réunions régionales.

23. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI souligne que les membres du Comité ont été pris en charge financièrement par l'UNICEF, alors que les ONG ont dû payer leurs propres dépenses. C'est pourquoi, plus tôt elles seront prévenues, mieux elles pourront s'organiser. On ne peut pas demander à l'UNICEF de supporter l'intégralité de cette charge financière.

24. La PRESIDENTE dit que l'UNICEF prépare actuellement une réunion en Afrique, à laquelle il serait utile que le Comité puisse assister. Peut-être pourrait-on convaincre l'UNICEF d'examiner cette possibilité, étant donné que la réalisation des objectifs inhérents à sa politique est bien en rapport avec la raison d'être du Comité et que l'UNICEF dispose d'un budget dans le cadre duquel pourrait être arrangée la participation du Comité. Les ONG pourraient également participer à cette réunion, à leurs propres frais.

25. Mme BELEMBAGO dit que la réunion africaine est organisée par l'OUA en collaboration avec l'UNICEF et a pour objet de rassembler un certain nombre de représentants des Nations Unies et des ONG africaines afin d'examiner la question des programmes de financement dans les domaines relatifs aux enfants d'Afrique. Etant donné donc la nature de cette réunion, Mme Belembaogo se demande si celle-ci répond à ce que le Comité attend des réunions informelles, étant donné qu'il ne sera pas possible de débattre avec les gouvernements des Etats parties ou avec les organisations participantes.

26. M. MONBESHORA dit qu'il a assisté à la réunion du Conseil d'administration de l'UNICEF, au cours de laquelle des discussions ont eu lieu avec un certain nombre de pays africains participants. Il a été clairement établi que le sujet de la réunion était le financement. Il est peu probable, par conséquent, que cette réunion puisse donner lieu à des débats intéressant le Comité.

27. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) dit que les réunions régionales répondent au double objectif de faire plus largement connaître la Convention en dehors du système des Nations Unies et de permettre au Comité d'approcher la réalité des différentes régions ainsi que leurs problèmes spécifiques. Le rôle des ONG est primordial à cet égard, ce qui a été amplement démontré lors de la réunion de Quito. Les deux réunions régionales se sont révélées fructueuses à maints égards et il serait peut-être utile de faire la distinction entre les différents types de réunions ainsi que de définir le rôle spécifique que doivent y jouer les membres du Comité, à titre individuel ou collectif.

28. M. HAMMARBERG approuve les remarques de Mme Santos Pais et dit qu'un certain nombre d'aspects des travaux du Comité doivent être clarifiés. L'établissement de directives générales en ce qui concerne notamment les réunions officielles et informelles, ainsi que le rôle et les activités des membres du Comité dans les réunions extérieures, faciliterait grandement ses travaux.

29. M. MOMBESHORA dit qu'il conviendrait de décider du lieu d'une réunion en fonction des besoins d'information du Comité sur les problèmes spécifiques d'une région. Il est évident que, pour des raisons pratiques, certains membres seront parfois invités, à titre individuel, à participer à des réunions dans leur propre région. Ils devraient y être encouragés, afin de promouvoir les objectifs et les points de vue du Comité et, surtout, s'il semble que leur participation peut servir utilement les objectifs de la réunion.

30. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) estime que la réunion de Quito était réellement une expérience enrichissante et que les membres ont tiré grand profit de l'échange des points de vue et informations. La réunion de Pékin avait elle un caractère plus officiel et les quelques membres du Comité qui y participaient avaient aidé le gouvernement dans le cadre des travaux auxquels elle avait donné lieu. Le Comité devra déterminer, à l'avance, si sa participation à une réunion peut être utile. Ainsi, à sa première session, a-t-il débattu de l'utilité d'une réunion régionale en Amérique latine et en a-t-il défini les objectifs, ce qui a permis à Mgr Bambaren Gastelumendi d'en parfaire l'organisation.

31. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI approuve les observations relatives à la différence entre les deux réunions. Il souligne le rôle vital joué par l'UNICEF, en ce qui concerne l'organisation de la réunion de Quito, pour ce qui est non seulement du financement, mais également des travaux préparatoires, sur les plans local et régional. Les ONG ont également considérablement contribué à cette réunion et l'on pourrait peut-être, à l'avenir, s'assurer leur concours lors des réunions régionales. Enfin, Mgr Bambaren Gastelumendi tient à souligner la nécessité de se mettre d'accord, sans délai, sur les arrangements concernant le financement et sur la date provisoire de la prochaine réunion régionale.

32. M. GOMES DA COSTA souligne qu'il est important que des juristes participent aux réunions régionales. Il est également essentiel de ne ménager aucun effort pour y associer les enfants et leur donner la possibilité d'exposer leurs points de vue.

33. Mme EUFEMIO s'associe, elle aussi, à l'opinion générale exprimée au sujet des deux réunions régionales. S'agissant de la question du rôle que peuvent jouer individuellement les membres d'un organe, peut-être est-il utile de rappeler qu'il y a une différence entre la qualité de membre et celle d'expert, les membres du Comité étant tous, de plein droit, des experts en ce qui concerne l'un ou l'autre aspect - aspect juridique, aspect social ou aspect santé des droits de l'enfant.

34. M. KOLOSOV fait observer que toute activité exercée en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Convention ou du règlement intérieur du Comité doit être considérée comme officielle. Toutes les autres réunions et activités, quel que soit le nombre de membres concernés, sont officielles. Les réunions informelles sont, sans aucun doute, extrêmement utiles, peut-être même plus utiles que les réunions officielles, qui ont essentiellement pour objet l'examen des rapports présentés par les Etats parties.

35. Mme BELEMBAGO note qu'il y a consensus en ce qui concerne le succès de la réunion de Quito, succès largement attribuable à la participation des organismes locaux et des ONG. Par conséquent, ce type de réunions informelles doit être encouragé à l'avenir. Il semble aussi qu'il y ait consensus sur la nécessité de tenir une réunion informelle en Afrique mais la question du financement et de l'organisation de cette réunion reste à régler. A cet égard, la Présidente, ou les autres membres originaires d'Afrique, pourraient nouer des contacts au niveau régional. Enfin, il faudrait déterminer une date provisoire pour cette réunion, de préférence en mai ou en juin, ce qui laisserait suffisamment de temps pour l'organiser.

36. La PRESIDENTE, résumant la discussion, dit que puisque l'OUA avait récemment organisé une réunion sur les enfants en Afrique, l'UNICEF serait vraisemblablement l'institution la plus susceptible de financer la réunion. Il conviendrait par conséquent de nouer des contacts avec les bureaux régionaux de l'UNICEF en Afrique. Lorsque le Comité aura convenu du lieu de la réunion et une fois déterminée la source de financement, il sera possible d'envisager l'organisation plus en détail.

37. M. KOLOSOV, tout en estimant, lui aussi, que l'Afrique mérite l'attention du Comité, souligne que les enfants qui vivent en ex-URSS sont confrontés à de graves problèmes. Il a essayé, en vain jusqu'à présent, de persuader les autorités de la Fédération de Russie de la nécessité de tenir une réunion dans la CEI. Il espère, néanmoins, que cette réunion aura lieu en 1993.

38. M. HAMMARBERG dit qu'il existe, en effet, des arguments de poids pour tenir des réunions dans différentes parties du monde mais que l'Afrique lui paraît prioritaire. Etant donné que 22 des 57 rapports attendus en 1992 émaneront de pays africains, il serait utile pour les membres du Comité de se rendre compte avant de les examiner des problèmes auxquels ce continent doit faire face.

39. La PRESIDENTE propose que les trois membres africains du Comité - Mme Belembaogo, M. Mombeshora et elle-même - débattent du lieu et des modalités de la réunion et fassent part ensuite de leurs propositions au Comité.

40. Il en est ainsi décidé.

41. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) propose que le Comité décide d'un principe général, qui consisterait à tenir une réunion informelle au moins une fois par an dans l'une des régions. Elle appuie la proposition tendant à ce que la prochaine réunion se tienne en Afrique, mais si cela s'avère impossible, toute autre possibilité devra être prise en compte.

42. La PRESIDENTE dit qu'en l'absence d'objection elle considérera que le Comité adopte cette proposition.

43. La proposition est adoptée.

44. M. HAMMARBERG, évoquant la question de l'impartialité des experts, lorsqu'ils sont amenés à considérer le rapport présenté par leur propre pays, propose de demander au Rapporteur d'entreprendre de rédiger des directives à ce sujet.

45. M. MOMBESHORA souligne que la Convention établit clairement que les membres du Comité siègent à titre personnel.

46. M. HAMMARBERG répond que les membres du Comité disposent d'une certaine autorité et ne doivent pas agir, au cours des travaux qu'ils mènent ailleurs, de manière à embarrasser le Comité. En pratique, il est difficile de tracer une limite et, par conséquent, il est nécessaire que l'on s'accorde sur leur statut avant que le Comité ne commence à examiner les rapports des pays. Les autres organes de contrôle créés en vertu d'instruments internationaux ont probablement rencontré le même problème.

47. Mme EUFEMIO estime que certaines questions nécessitent une mise au point. Par exemple, doit-on considérer que l'objectivité d'un membre du Comité serait compromise s'il était amené à répondre à des questions du gouvernement de son pays concernant la préparation du rapport à présenter au Comité ? Les membres du Comité doivent-ils avoir la possibilité de poser des questions au cours de l'examen des rapports présentés par le gouvernement de leur pays ?

48. M. KOLOSOV estime que les directives doivent être clarifiées ou revues. Etant donné que les membres du Comité n'auront pas la possibilité de se rendre dans tous les Etats parties afin de leur expliquer ces directives ni de les aider à établir leurs rapports, il faudrait demander au Rapporteur de proposer des éclaircissements. De plus, il est très difficile de donner des instructions aux membres du Comité, en ce qui concerne l'attitude qu'ils doivent avoir vis-à-vis de leur gouvernement, étant donné que chacun d'entre eux aura une approche différente de la question.

49. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI dit que, puisqu'il ne représente pas son pays, il n'a rien à voir avec le rapport que présentera celui-ci, encore qu'il souhaite en encourager la préparation. Néanmoins, dans la mesure où règnent depuis longtemps dans son pays ou dans la région des conditions préjudiciables aux droits de l'enfant, il estime de son devoir de s'élever contre celles-ci.

50. Il propose, en outre, que la Présidente tienne une conférence de presse sur les travaux du Comité à la fin de la session.

51. La PRESIDENTE acquiesce.

52. Mlle MASON dit que sa fonction de membre du Comité ne lui pose aucun problème, étant donné que la Convention établit clairement que les membres siègent à titre personnel. Il se peut que se posent, en dehors du Comité, certaines questions sur lesquelles ses membres souhaiteraient s'exprimer. Ils doivent alors le faire à titre privé, et non pas au nom de leur pays ni de leur gouvernement. Ceux à qui cela est impossible doivent démissionner.

53. Jusqu'à présent, le Comité n'a reçu des Etats parties aucune demande au sujet des directives. Il convient de ne pas anticiper les problèmes et d'attendre d'avoir reçu quelques rapports. De plus, les membres du Comité ne devraient pas prendre part à la préparation des rapports de leur propre gouvernement. Si l'on présente un rapport à l'un des membres du Comité et que celui-ci le juge inadéquat, il doit pouvoir le dire mais n'a pas à prendre part à sa révision. Il a déjà été décidé qu'un membre ne doit pas participer au débat concernant le rapport émanant de son propre pays.

54. Mme EUFEMIO, revenant sur ses précédentes observations, dit que les directives devraient être plus détaillées. Les premiers rapports devraient permettre de déterminer quelles questions exactement il convient de poser. Si les questions sont suffisamment précises, les Etats parties n'auront à demander aucun éclaircissement au Comité. Dès que le dialogue sera entamé avec les Etats parties, les questions se feront plus nombreuses et plus précises et elles pourraient éventuellement être incorporées aux directives. Le moment venu, la formation des fonctionnaires des Etats qui ont à faire un rapport pourrait être assurée par l'intermédiaire du programme de services consultatifs. En ce qui concerne l'acceptation d'invitations, il est clair que les membres sont indépendants à l'égard de leur propre pays et qu'ils sont au service de tous les pays qui ont besoin de leur aide. Des observations générales seront nécessaires aussitôt que possible.

55. M. HAMMARBERG estime, lui aussi, qu'il importe de produire des observations générales, mais il pense qu'il faudra du temps pour les élaborer. Le dilemme auquel sont confrontés les membres du Comité tient à ce qu'ils travaillent tous dans le domaine des droits de l'enfant en dehors du Comité. Dès lors, quand travaillent-ils pour le Comité et quand ne le font-ils pas ? Par exemple, quand un membre du Comité écrit un article dans la presse, dans quelle circonstance doit-il faire savoir qu'il est membre du Comité ? En tout état de cause, il importe de mettre le Comité à l'abri des malentendus. Il est donc nécessaire de définir quelques principes de base afin que ses membres aient une idée de ce qui leur est permis de faire dans le cadre de leurs activités extérieures au Comité; c'est pourquoi M. Hammarberg a proposé que le Rapporteur prépare une note à ce sujet.

56. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) rappelle que la Convention exige des membres du Comité qu'ils aient une compétence reconnue et qu'ils siègent à titre personnel. Par conséquent, si l'un d'eux est invité à assister à une réunion en dehors du Comité, il se doit d'agir à titre personnel, et non en tant que représentant du Comité, à moins qu'il n'y ait été spécifiquement autorisé. Il doit s'efforcer d'exprimer le point de vue du Comité ou, du moins, en donner son interprétation personnelle en attendant que le Comité s'exprime officiellement dans une observation générale.

57. Les membres du Comité souhaiteraient sans aucun doute participer au débat concernant les rapports de leur propre pays, étant donné qu'ils connaissent mieux que les autres la situation. Ils pourraient même critiquer leur propre gouvernement. Cependant, aucun gouvernement n'appréciant la critique, des pressions pourraient s'exercer sur eux, comme cela s'est déjà vu dans d'autres comités. Aussi, afin d'éviter que cela puisse se produire, les membres du Comité ne devraient-ils pas prendre part à l'examen - ni à la préparation - du rapport de leur propre pays. Néanmoins, il devrait leur être permis de participer à des cours de formation organisés par le Centre des droits de l'homme dans leur propre pays, puisqu'ils sont censés promouvoir les objectifs de la Convention dans le monde entier. Il est difficile d'édicter une règle et c'est la raison qui doit prévaloir, car il est bien évident que les membres du Comité ne souhaiteraient pas que celui-ci leur donne des instructions.

58. La PRESIDENTE estime elle aussi que l'indépendance des membres du Comité n'exclut pas qu'ils aident les enfants dans leur propre pays. Les rapports qui doivent être présentés au Comité sont basés sur des faits et les membres du Comité ne sauraient être taxés de partialité parce qu'ils contribueraient à expliquer comment il convient de présenter ces faits.

59. M. MOMBESHORA estime que donner des informations relatives à la Convention c'est promouvoir les travaux du Comité, alors qu'aider à la rédaction du rapport d'un Etat partie revient à être employé par un gouvernement. Chacun des membres du Comité doit user de sa faculté et de son indépendance de jugement pour déterminer ce qui relève ou non de la promotion des travaux du Comité.

60. La PRESIDENTE demande si le Rapporteur doit s'efforcer de définir quelques directives ou s'il convient plutôt d'attendre qu'un cas précis se présente.

61. Mme EUFEMIO croit se souvenir que les membres du Comité devraient chacun rédiger une note sur des dispositions précises de la Convention. Elle a, pour sa part, pratiquement terminé la sienne qui porte sur les mesures de protection spéciale en ce qui concerne l'exploitation des enfants. Si tous les membres ont achevé leur tâche, les notes qui en seront résultées devront être examinées au titre du point 9 de l'ordre du jour et pourront servir de point de départ pour l'établissement des directives du Comité. Chacun de ses membres s'était vu en outre assigner la tâche d'obtenir des renseignements de l'un des autres organes créés en vertu d'instruments internationaux.

62. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) note que tous les membres attachent une grande importance à leur indépendance, ainsi que le prévoit le règlement intérieur du Comité, et ainsi qu'il ressort du premier débat qui a eu lieu sur ce sujet et de la discussion actuelle. Il convient de le mentionner dans le rapport du Comité, ce qui pourrait être de quelque utilité pour les nouveaux membres du Comité et indiquera également à l'Assemblée générale le sérieux avec lequel on s'est penché sur cette question. Si cela est nécessaire, des indications plus précises pourront être données ultérieurement.

63. La PRESIDENTE dit que l'on se rendra compte au moment où les rapports initiaux parviendront au Comité s'il y a nécessité de préciser les directives. Dans l'affirmative, l'information que les membres doivent fournir sur des articles précis de la Convention sera utile.

64. M. MOMBESHORA dit qu'il n'a pas connaissance qu'aucune tâche lui ait été attribuée.

65. La PRESIDENTE dit qu'en l'absence d'objection, elle considérera que le Comité attendra jusqu'à ce que les membres aient présenté des informations sur des questions précises et qu'il n'est pas nécessaire que le Rapporteur revoie les directives avant que le premier rapport n'ait été examiné et que la situation ne soit devenue plus claire.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 5.